



RÈGLEMENT NUMÉRO 461-24-01
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS

S 1.4

**RÈGLEMENT NUMÉRO 461-24-01 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION
DE VÉHICULES DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 505 000 \$**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à acquérir deux (2) véhicules pour le département de la voirie pour une dépense au montant de 605 000 \$.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 505 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



RÈGLEMENT NUMÉRO 461-24-01
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Caroline Champoux, Directrice Générale et
greffière-trésorière

Paul Kushner, maire

| | |
|------------------------------------|---------------|
| Avis de motion | 15 avril 2024 |
| Dépôt et présentation | 15 avril 2024 |
| Adoption | |
| Enregistrement PHV | |
| Référendum | |
| Acceptation du MAMH | |
| Avis public d'entrée en vigueur | |